

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AVRIL 2011

Présents: M. GAYAUDON, Mme OFFROY, M. CHEVALIER, Mme AUDRAIN, M.

FABRIANO, Mme CHAFFARD, M. LANÉRY, Mme BELLILI, Mme MARCOU, Mme SOLIMAN, M. YAHOUÉDÉOU, M. CHITRIT, M. TSARAMANANA, Mme TENG (jusqu'à 22h50), M. CHENON, M. ZEMANEK, M. GUEGUEN, Mme LEJUEZ, M.

OUÉDRAOGO, Mme ANGIBAULT (jusqu'à 00h23).

Absente: Mme TENG (à partir de 00h23)

Pouvoirs: M. RICHARD pouvoir à Mme CHAFFARD

M. BRULFERT pouvoir à M. CHENON

Mme SERVIERES pouvoir à M. GAYAUDON

M. BALLUET pouvoir à Mme OFFROY Mme CHADRON pouvoir à Mme AUDRAIN

Mme TENG pouvoir à M. ANGIBAULT (à partir de 22h50, jusqu'à 00h23)

Mme PRADAYROL pouvoir à M. OUEDRAOGO

M. TRAORE pouvoir à M. GUEGUEN Mlle BOURHIM pouvoir à Mme LEJUEZ M. CAFFIER pouvoir à M. YAHOUEDEOU

Mme ANGIBAULT pouvoir à M. LANÉRY (à partir de 00h23)

<u>Administration</u>: M. LEGASA, Directeur Général des Services

Mlle SAMUELIAN, Directrice du Cabinet du Maire

M. GENESTE, Directeur général Adjoint

Secrétaire de séance : M. CHEVALIER, assisté de Mlle GAVARD Angeline

La séance est ouverte à 20H45 par M. Denis GAYAUDON, Maire de Serris.

M. GAYAUDON annonce que le quorum est atteint (20 élus présents, et 9 élus ayant donné pouvoir). Il propose que le secrétariat de séance soit confié à M. CHEVALIER, ce qui est accepté, et engage l'examen des points à l'ordre du jour.

I – APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2011

M. GAYAUDON rappelle que la densité du compte rendu de la réunion du 28 mars tient notamment à l'importance du débat sur les orientations budgétaires.

M. CHITRIT fait remarquer que le procès-verbal mentionne au troisième paragraphe de la page 15 « l'île aux brocantes » alors qu'il s'agit de « l'îlot brocante ».

M. GAYAUDON propose de voter le procès-verbal en tenant compte de cette remarque.

VOTE:

- 23 POUR:

M. GAYAUDON, Mme OFFROY, M. CHEVALIER, Mme AUDRAIN, M. FABRIANO, Mme CHAFFARD, M. LANÉRY, Mme BELLILI, Mme MARCOU, Mme SOLIMAN, M. YAHOUÉDÉOU, M. CHITRIT, M. TSARAMANANA, Mme TENG, M. CHENON, M. ZEMANEK, Mme ANGIBAULT

Ayant donné pouvoir : M. RICHARD, M. BRULFERT, Mme SERVIERES, M. BALLUET, Mme CHADRON, M. CAFFIER

-06 ABSTENTIONS:

M. GUEGUEN, Mme LEJUEZ, M. OUEDRAOGO

Ayant donné pouvoir : Mme PRADAYROL, M. TRAORE, Mlle BOURHIM

Le procès-verbal du 28 mars 2011 est approuvé à l'unanimité des membres qui se sont exprimés.

M. GUEGUEN loue la qualité du procès verbal proposé, malgré la difficulté de transcription des débats.

M. CHEVALIER demande pourquoi l'opposition s'abstient sur ce vote alors qu'elle reconnaît la qualité du procès verbal.

Mme LEJUEZ se souvient que lors d'un précédent Conseil, il lui a été indiqué qu'accepter le procès verbal revenait à approuver le déroulement du Conseil Municipal.

M. CHEVALIER rétorque qu'il s'agit uniquement d'approuver le procès verbal, et non pas le contenu du Conseil Municipal.

M. OUEDRAOGO rappelle qu'en début de mandat, l'opposition a déposé un recours en annulation sur un conseil municipal. Un appel au tribunal administratif est toujours en cours et depuis, la situation n'a pas évolué. Il semble que l'approbation du procès verbal équivaut à une validation des points traités.

M. CHEVALIER considère que l'absence de retour signifie que la démarche est close. Il regrette que l'opposition n'approuve jamais les procès-verbaux et ne propose rien. Ce comportement l'interpelle, étant donné que l'opposition a contribué à la rédaction des comptes rendus des réunions pour lesquelles elle occupait le rôle de secrétaire de séance.

Mme LEJUEZ fait remarquer que l'opposition n'a rien signé.

M. GUEGUEN souligne que la procédure est en cours au tribunal administratif. Il estime que si les délais sont toujours très longs en France, il est certain que la procédure sera lancée un jour, même s'il est difficile de savoir quand. Comme le dossier est en cours, changer d'organisation reviendrait à se désavouer. M. GUEGUEN note que l'opposition participe au Conseil Municipal et se montre favorable ou défavorable aux décisions qui sont prises. Il pense que la population en est consciente, et que cela n'a aucun rapport avec le vote du compte rendu. Il ajoute qu'il est totalement différent de saluer la qualité du compte rendu proposé. Il tient à signaler à nouveau que le travail est bien fait.

M. CHEVALIER aimerait recevoir le document qui confirme que la procédure est toujours en cours. Il ajoute qu'il est étonnant que M. GUEGUEN ne valide pas les procès verbaux lorsqu'il est lui-même secrétaire de séance.

M. CHITRIT, jugeant ces propos hors sujet, demande que les débats soient recentrés sur l'ordre du jour.

M. GAYAUDON indique qu'il souhaite favoriser la libre expression. Pour clore les débats, il retient que tous les élus sont satisfaits du procès verbal, mis à part une remarque technique, et que les procès verbaux sont généralement très satisfaisants. Il note que le procès verbal qui relate le débat fondamental sur le budget est reconnu de tous comme étant de qualité mais que, pour des raisons qui lui sont propres, l'opposition ne souhaite pas voter positivement et préfère s'abstenir.

II – REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT 2010

Rapporteur: Monsieur le Maire

Le document fourni explicite le contexte et les orientations budgétaires principales. Pour construire le budget, il est nécessaire de faire appel au bilan anticipé de l'année 2010. Il est positif et permet de participer à l'équilibre de l'année 2011. Toutefois, les reprises anticipées diminueront indubitablement au fil des années.

Sur le compte administratif 2010, il est constaté un excédent de fonctionnement cumulé de 2 512 476,17 euros et un déficit d'investissement de 96 187,84 euros. Après avoir compensé le déficit d'investissement, le différentiel doit être affecté au fonctionnement pour 2011 et les années suivantes.

Les excédents antérieurs cumulés (2010 et avant) sont repris de façon anticipée pour l'année 2011.

Ainsi, ces résultats seront reportés au budget primitif 2011 de la façon suivante :

- R002 : 2 416 288,33 euros : résultat de fonctionnement reporté ;
- 1068 : 96 187,84 euros : dotations fonds divers de réserve pour les recettes d'investissement ;
- D001 : 96 187,84 euros : solde d'exécution négatif d'investissement reporté.

VOTE:

-23 POUR:

M. GAYAUDON, Mme OFFROY, M. CHEVALIER, Mme AUDRAIN, M. FABRIANO, Mme CHAFFARD, M. LANÉRY, Mme BELLILI, Mme MARCOU, Mme SOLIMAN, M. YAHOUÉDÉOU, M. CHITRIT, M. TSARAMANANA, Mme TENG, M. CHENON, M. ZEMANEK, Mme ANGIBAULT Ayant donné pouvoir : M. RICHARD, M. BRULFERT, Mme SERVIERES, M. BALLUET, Mme CHADRON, M.

CAFFIER

-06 CONTRE:

M. GUEGUEN, Mme LEJUEZ, M. OUEDRAOGO Ayant donné pouvoir : Mme PRADAYROL, M. TRAORE, Mlle BOURHIM

Adopté à la majorité des membres présents et représentés.

III – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2011

Rapporteur: M. le Maire

La reprise anticipée permet de construire le budget 2011. Les prospectives financières ont montré une dégradation progressive des finances avec un fonds de roulement qui se réduirait fortement, en raison notamment de la diminution des recettes de l'Etat. En effet, la dotation globale de fonctionnement est liée au nombre d'habitants; or la ville a perdu administrativement 1 000 habitants en une année! C'est un élément très important du déséquilibre des budgets successifs. En période de crise (2008-2010), la ville a compensé avec les excédents antérieurs cumulés mais il faut aujourd'hui y ajouter un réajustement de la fiscalité communale. Il est nécessaire de garder une gestion serrée, mais également de préserver le fonctionnement des écoles, des crèches, des centres de loisirs, des associations et de l'entretien des espaces verts, tout en continuant à investir. Cet investissement se concrétise notamment par un Agenda 21, la réhabilitation de la Ferme des Communes et celle des Célestins. Des bâtiments appartenant au patrimoine de la ville doivent être restaurés et remplir une fonction sociale, par exemple pour la culture ou des projets de développement durable. Il est également nécessaire de maintenir la participation

différenciée aux services en fonction des revenus, conformément au système en vigueur depuis plusieurs années.

M. le Maire constate que les bases d'imposition sur le foncier bâti, en particulier commercial et industriel, sont près de cinq fois supérieures à celles de la taxe d'habitation. Après 8 années de taux inchangés, il propose de renforcer les recettes en augmentant la part communale de la taxe sur le foncier bâti de 25 % (seront concernés les propriétaires d'une habitation, d'un bâtiment d'activité économique ou d'un commerce) et d'augmenter la part communale de la taxe d'habitation de 10 % (pour les locataires et les propriétaires habitant). Concrètement, l'augmentation moyenne de la taxe d'habitation serait de 33 euros pour un appartement de 100 m² et de 22 euros pour appartement de 60 m². Pour le foncier bâti, l'augmentation se chiffrerait à 87 euros par an pour un pavillon et à 52 euros pour un appartement de 60 m². Ces chiffres illustrent concrètement l'effort supplémentaire qui devra être fourni par les habitants, les commerçants et les industriels. L'augmentation permettrait de répondre à l'équilibre budgétaire pour 2011 et surtout les années suivantes, tout en maintenant le même niveau de service et en continuant à investir.

La dépense de la ville par habitant et par an est estimée à 1 340 euros ; soit plus de 20 % au dessus de la moyenne d'Île-de-France, ce qui peut s'expliquer par la jeunesse de la population et le niveau de nos services et équipements.

Rapporteur: M. ZEMANEK

• Le compte administratif prévisionnel 2010 faisait apparaître, dans la section fonctionnement, les recettes à 10 921 027 euros et les dépenses à 10 734 589 euros, générant ainsi un excédent de fonctionnement de 186 438 euros*. Cet excédent prévisionnel ajouté au 2 245 018,28 euros du fonds de roulement du 31 décembre 2009 (CA 2009 définitif), devait générer, au 31 décembre 2010, un fonds de roulement positif estimé à 2 431 500 euros.

En investissement, le déficit était estimé, au 31 décembre 2010, à 96 187 euros.

- En tenant compte de ces éléments, du contexte actuel et futur, ainsi que des orientations budgétaires, le BP 2011 prévisionnel (exercice propre à taux constant) faisait apparaître, dans la section fonctionnement, les recettes à 10 214 000 euros et les dépenses à 11 680 000 euros, générant ainsi un déficit de 1 466 000 euros, auquel il était bon d'ajouter le remboursement en annuité du capital de la dette de 231 000 euros, soit un déficit global estimé sur l'année 2011 à 1 697 000 euros. En y ajoutant le fonds de roulement positif estimé au 31 décembre 2010, à 2 431 500 euros, et en déduisant le déficit estimé d'investissement de 96 187 euros, le fonds de roulement estimé au 31 décembre 2011 était de 638 000 euros (soit une forte baisse par rapport au fond de roulement estimé en 2010).
- A partir de ces éléments, des projections prévisionnelles avaient été réalisées sur plusieurs années, et il était apparu que le fonds de roulement risquait de devenir négatif, ce qui rendait l'augmentation des impôts inéluctable. Après avoir testé plusieurs hypothèses, la solution finalement retenue avait été une augmentation de 10 % de la taxe d'habitation et de 25 % de la taxe foncière sur le bâti. Ces augmentations devant ainsi générer 1 106 000 euros de recettes supplémentaires.
 - Le nouveau budget primitif 2011 prévisionnel (exercice propre à taux modifiés) comprenait alors des recettes à 11 320 000 euros et des dépenses à 11 680 000 euros, générant ainsi un déficit de 360 000 euros auquel il fallait ajouter le remboursement en annuité du capital de la dette de 231 000 euros, ce qui donnait un déficit global de 591 000 euros auquel on ajoutait le fonds de roulement estimé au 31 décembre 2010 de 2 431 500 euros et soustrayait le déficit en investissement estimé au 31 décembre 2010, de 96 187 euros, pour arriver à un fonds de roulement estimé au 31 décembre 2011 à 1 744 000 euros.

Depuis ces différents prévisionnels, nous connaissons le compte administratif 2010 **définitif**, qui fait apparaître, en fonctionnement, les recettes à 11 002 062 euros et les dépenses à 10 734 604 euros, soit un excédent de fonctionnement de 267 458 euros*, légèrement supérieur à celui qui avait été prévu dans le compte administratif **prévisionnel** de 2010.

Ces 267 458 euros ajoutés au fonds de roulement de 2009, qui s'élevait à 2 245 018 euros, donne un fonds de roulement définitif fin 2010 à 2 512 476 euros. Le déficit d'investissement quant à lui reste inchangé, avec un déficit en investissement de 96 187 euros.

• En tenant compte de ce compte administratif définitif et de la hausse des impôts, le budget primitif 2011 à taux modifié comprend, en fonctionnement, 11 232 973 euros de recettes et 11 680 000 euros de dépenses, ce qui génère un déficit en fonctionnement de 447 027 euros, auquel on ajoute le remboursement en capital de la dette de 231 000 euros, soit un déficit global pour 2011 de 678 027 euros. En ajoutant le fonds de roulement définitif du 31/12/2010 de 2 512 476 euros et en soustrayant le déficit en investissement de 96 187 euros, on obtient le fonds de roulement estimé au 31 décembre 2011, soit 1 738 262 euros (contre 2 512 476 euros pour 2010).

Pour la partie investissement, il existe des restes à réaliser au 31 décembre 2010 de 472 400 euros pour les recettes et 937 100 euros pour les dépenses, ce qui génère un besoin d'emprunt de 464 700 euros. Pour le budget primitif 2011, les recettes sont prévues à 1 781 100 euros et les dépenses à 3 182 700 euros. Le besoin d'emprunt propre à l'exercice est de 1 401 600 euros.

Budget 2011 (section fonctionnement)

Les recettes totales de fonctionnement sont estimées à 13 649 261,33 euros et comprennent :

- les impôts et taxes pour 6 697 715 euros (taxe foncière sur le bâti et le non bâti, taxe d'habitation, taxe de séjour, taxe sur l'électricité, droits de mutation etc.)
- les dotations, subventions et participations pour 3 618 758 euros (dotation forfaitaire, dotation de solidarité rurale, diverses dotations et subventions du département etc.)
- le fonds de roulement reporté pour 2 416 288 euros
- les produits des services pour 746 500 euros
- les atténuations de charges pour 84 000 euros (Remboursement rémunération du personnel ...)
- les autres produits de gestion courante pour 43 000 euros (revenus des immeubles/loyers etc.)
- les opérations d'ordre entre section pour 22 000 euros (Amortissement des subventions reçues ici une recette de fonctionnement, mais cela sera une dépense en investissement)
- les produits exceptionnels pour 21 000 euros

Les dépenses de fonctionnement sont estimées à 13 649 261,33 euros et comprennent :

- les charges de personnel pour 6 495 010 euros, (salaires, cotisations sociales, médecine du travail etc.)
- les charges à caractère général pour 4 001 350 euros (eau, électricité, carburant, entretien des bâtiments et de la voirie, frais télécom, frais postaux etc.
- virement à la section d'investissement pour 1 969 261 euros c'est une dépense de fonctionnement qui se retrouvera en recette d'investissement
- autres charges de gestion courante pour 504 020 euros (CCAS, service d'incendie, formation des élus, indemnités des élus etc.
- les amortissements pour 370 000 euros (ici une dépense de fonctionnement, mais qui sera une recette d'investissement)
- les atténuations de produit pour 254 120 euros (fonds de solidarité Ile de France)
- les charges financières pour 30 000 euros (intérêts des emprunts)

- les dépenses imprévues pour 20 000 euros

Budget 2011 (section d'investissement)

Les recettes d'investissement sont estimées à 4 543 149,17 euros et comprennent :

- Virement de la section de fonctionnement pour 1 969 261 euros (recette d'investissement qui était une dépense de fonctionnement)
- les emprunts et dettes assimilés pour 1 400 000 euros
- les subventions d'investissement pour 483 700 euros
- les opérations d'ordre en section pour 370 000 euros (ici une recette d'investissement, mais c'était une dépense de fonctionnement)
- les dotations, fonds divers et réserves pour 224 000 euros (FCTVA, TLE ...)
- dotations, fonds divers et réserves pour 96 187 euros (obligation légale quand il existe un déficit d'investissement, on se doit de doter la réserve (compte 1068) du montant du déficit)

Les dépenses d'investissement sont estimées à 3 982 202,35 euros et comprennent :

- les immobilisations en cours (64,44 %)
- les immobilisations corporelles (24,91 %) matériel de bureau et informatique, matériel de transport, mobilier etc.
- les emprunts et dettes assimilés (5,80 %) remboursement du capital de la dette/des emprunts
- les immobilisations incorporelles (4,15 %) logiciels etc.
- les opérations d'ordre entre section (0,55 %) ici une dépense d'investissement qui était une recette de fonctionnement
- les dépenses imprévues (0,15 %).

Le montant des recettes et des dépenses n'est pas identique mais le budget est équilibré. En effet, il faut ajouter les restes à réaliser de l'exercice précédent et le déficit d'investissement reporté aux dépenses et aux recettes d'investissement de l'année 2011. Le total des recettes d'investissement est ainsi identique aux dépenses de la section d'investissement, soit 5 015 544,17 euros.

- M. GAYAUDON fait remarquer que l'augmentation d'impôts proposée, qui est toujours un acte important, fait suite à huit années sans augmentation. Il existe bien des excédents cumulés mais ils tendent à disparaitre, comme l'illustrent les prospectives financières. L'augmentation répond aux besoins d'aujourd'hui et de demain. L'objectif étant de contenir la part communale de la fiscalité à nouveau sur plusieurs années tout en maitrisant le niveau de nos dépenses. Le sens de la proposition d'augmentation ne peut s'entendre qu'en fonction des perspectives à venir, ceci quelle que soit l'orientation future de gouvernance de notre territoire. Sans augmentation, le fonds de roulement deviendrait négatif après quelques années. Dans ce cas, le Préfet interviendrait pour nous imposer d'autorité des mesures coercitives.
- M. OUEDRAOGO se souvient avoir entendu au dernier Conseil Municipal que certains travaux pourraient être portés par le SAN. Il demande si les 25 000 euros en question ont été pris en compte dans le budget primitif en tant que dépenses au poste d'investissement.
- M. GAYAUDON rappelle que le budget prévisionnel définit des enveloppes maximales à ne pas dépasser mais qui ne sont d'aucune manière des obligations de dépenses. Lors du dernier Conseil Municipal, il a indiqué la vocation intercommunale de l'association. A ce titre là, le SAN allait être sollicité pour participer financièrement au transfert provisoire du terrain mini moto. Cette dépense a été inscrite dans le budget du SAN mais elle doit encore devenir effective. Cette dépense est aussi présente sur le budget de

la ville mais elle ne sera pas exécutée si comme on peut le penser, le SAN en assume la charge. Il s'agit d'un budget prévisionnel avec une estimation maximale des dépenses. Si le SAN ne participe pas, la ville sera en mesure de soutenir l'association.

M. LANÉRY constate que la dotation du SAN diminue de presque 23 %, sachant que la contribution globale de l'Etat ne diminue que de 6 %. Il considère que le SAN devrait être interpellé sur cette question et que le Président du SAN devrait présenter sa politique au niveau du territoire.

M. GAYAUDON insiste sur le caractère prévisionnel du budget. Depuis la mise en place d'un nouveau mécanisme il y a deux ans, les communes aidées doivent contenir leurs dépenses à un niveau inférieur à 1 250 euros par habitant pour que le SAN intervienne (et leurs recettes ne doivent pas dépasser 1 250 euros par habitant). Certaines communes ont dépassé cette somme, par exemple Bailly qui tire cependant près de 50% de ses recettes de sa propre fiscalité. L'an dernier, Bailly a augmenté sa taxe d'habitation de 25 % et son foncier bâti de 25 %. Au vu de ces éléments, l'aide pour Serris devrait être minime. C'est la raison pour laquelle le budget prévisionnel n'intègre aucune recette liée à la dotation de solidarité intercommunale. Pour ce qui est du fonds de solidarité de la Région Ile de France (FSRIF), Serris et le SAN sont susceptibles de devoir le payer l'année prochaine en raison d'une baisse artificielle du nombre d'habitants décompté par l'INSEE. Les villes de Bailly et Magny contribuent déjà au Fonds de Solidarité de la Région Ile de France car elles sont considérées comme des communes riches par rapport à la région Ile-de-France. Avec la réforme des collectivités territoriales, il est probable que la solidarité devienne nationale et ne se limite pas à la région (la participation sera donc plus lourde financièrement). Le budget est prévisionnel et il est difficile, sur un budget total de 18 millions d'euros, d'avoir des certitudes à 10 000 ou 20 000 euros près.

Lors de l'élaboration d'un budget, il est prudentiel de ne pas surestimer les espoirs de recettes et de sous estimer les risques de dépenses. On fait le contraire (sans excès)

M. GUEGUEN rappelle la tenue d'un débat d'orientation de qualité lors du dernier Conseil Municipal. Ce débat a duré trois heures, le compte-rendu est intéressant mais aucune proposition n'a été retenue dans l'élaboration du budget. C'est d'autant plus regrettable qu'il existe un excédent de 2,5 millions d'euros pour 2010 qui devrait passer à 1,7 million d'euros en 2011. Il est compréhensible de s'interroger sur l'augmentation des impôts sachant que les services ont été augmentés l'année dernière. Dans l'administration, l'excédent ne doit pas être exagéré. Si c'est le cas, cet excédent ne doit pas générer de nouvelles impositions. Certaines propositions ont été faites et notamment des actions tournées sur l'intercommunalité. L'effort devrait être mieux réparti. Aujourd'hui, il est inacceptable que l'administration de Serris doive assurer un travail de qualité avec un budget moindre, que la participation de la population augmente mais que les subventions données à Bailly soient deux fois plus importantes.

Pour M. GUEGUEN, cette situation est intolérable et, au final, ce sont les populations qui payent. Lorsque Serris subventionne une association pour l'aide à la famille à hauteur de 1 500 euros, Bailly en donne le double en puisant dans des subventions spécifiques de l'intercommunalité. M. GUEGUEN trouve qu'il est facile d'être solidaire en utilisant l'argent des autres. Il pense que M. le Maire, qui est vice-président du SAN, doit être combatif et arrêter cette injustice dans l'intercommunalité. Pour lui, chacun doit prendre des responsabilités et la ville de Bailly ne devrait plus être subventionnée si elle ne gère pas correctement son budget. Serris sait gérer un budget, preuve en est la présence d'excédents en 2010 et 2011. Des propositions ont été faites pour limiter les coûts et il est inacceptable que rien n'ait été repris. M. GUEGUEN souhaite savoir si les ZAC seront développées, ce qui permettrait de réaliser des économies supplémentaires. Il estime qu'en l'état actuel des choses, la population est lésée, car la commune n'est pas assez revendicative dans l'intercommunalité.

M. GAYAUDON pense que M. GUEGUEN fait une erreur d'analyse. Il reconnaît que ce discours pouvait s'entendre il y a deux ans, mais il souligne que sous l'autorité du Président du SAN et son action de Vice Président chargé des finances, les choses ont largement évolué. Deux éléments ont été demandés. Tout d'abord, il était choquant qu'une commune très aidée par le SAN possède une fiscalité beaucoup plus

faible que celle de villes dont le budget est à l'équilibre par la pression fiscale communale. De fait, elle a fortement augmenté ses impôts en 2010 et que sa fiscalité est aujourd'hui largement réévaluée. Le deuxième élément demandé était de limiter la dépense à 1 250 euros par habitant, contre 1 500 euros initialement. Toute dépense au dessus de 1250€/habitant ne sera plus aidée, et M. le Maire indique qu'il y veille personnellement.

Une seconde commune, aidée par le SAN, possède une fiscalité relativement faible que Serris mais sa dépense par habitant est aussi plus faible (inférieur à 1250€/habitant). Sa fiscalité a été cependant renforcée l'année dernière.

Les ZAC du Bourg, du Prieuré et celle du Couternois (où les fouilles archéologiques ont commencé) doivent permettre de renforcer l'activité économique. Serris possède une activité économique beaucoup plus importante en surface et en valeur fiscale que celle des communes de Magny et Bailly.

Le SAN n'a pas vocation à financer un excès de dépense ou une insuffisance de fiscalité communale.

Ces propos ont été tenus il y a deux ans et ont donné lieu à des nouvelles conditions d'aides du SAN aux communes.

Il est inexact de laisser à penser qu'il existe d'une part des profiteurs et d'autre part des communes abusées.

M. CHITRIT comprend que le débat sous-jacent est relatif à l'intercommunalité. Les citoyens et les élus ont reconnu que Serris est une commune vertueuse mais que certains éléments de fonctionnement sont subventionnés de façon directe ou indirecte sur d'autres communes.

Il faut selon lui veiller à trois éléments :

- le budget primitif 2011 ne doit pas être un budget de pré-lissage de fiscalité commune au détriment d'une commune vertueuse, Serris, vis-à-vis de communes qui ne sont pas vertueuses. Les communes voisines parlent beaucoup et agissent peu sur leurs dépenses de fonctionnements. Lorsque Serris parle, Serris fait et la ville a raison de s'alerter. Le budget conditionne le service au citoyen et accompagne le développement de la commune au travers de l'investissement. M. CHITRIT note que M. le Maire a expliqué que le budget serait à l'équilibre en 2010 et 2011 mais pas en 2012. Les citoyens lui seront reconnaissants de cette anticipation. Toutefois, il juge regrettable que la ville anticipe par rapport à des éléments qu'elle ne maîtrise pas. Serris a l'obligation d'être une commune vertueuse. Elle l'est depuis huit ans et le sera pour les années à venir même si les impôts doivent augmenter. M. le Maire a bien rappelé que la recette ne doit pas engendrer la dépense mais ce discours doit dépasser les frontières de Serris.
- Serris doit être une force de proposition sur la gestion vertueuse et alerter si besoin est. En tant que vice-président du SAN, M. le Maire ne doit pas accepter la dépense inflationniste de certaines communes voisines. Quel est le poids de Serris au sein du SAN? Des élus de la ville y sont fortement représentés et des débats sont menés par M. CHEVALIER sur le sport, par Mme OFFROY sur le développement durable et par M. le Maire en tant que Vice-président chargé des finances. Pourtant, le SAN a refusé d'écouter Serris sur une motion concernant le gaz de schiste alors que la France entière s'est ensuite mobilisée. Serris a tenu un comportement vertueux mais a dû attendre une mobilisation supranationale pour être écoutée. Ces éléments démontrent que Serris mène un travail d'alerte mais n'est pas suffisamment suivie. Le leadership doit se concrétiser par le rappel des devoirs que les partenaires ne respectent pas toujours. Tout d'abord, les communes devraient privilégier le développement économique en le concrétisant par l'implantation d'entreprises. Les ZAC développées par les partenaires depuis quelques années, traduisent de la déflation économique. Or, les communes doivent développer de la richesse économique, qui est la source de la stabilité sociale. Le deuxième devoir est de respecter la légitimité de Serris, qui a été obtenue par le peuple et par le vote. Or, cette légitimité a été bafouée dans certaines commissions. Le troisième devoir est de traduire la volonté de développement économique par des engagements concrets sur la durée. M. le Maire a lancé la ZAC du Couternois

il y a trois ans. Si cette ZAC s'était concrétisée, il ne serait pas nécessaire d'augmenter les impôts. Suite à quelques joutes verbales lors de plusieurs commissions, les recherches archéologiques ont débuté mais un véritable planning doit encore être établi. Serris est contraint d'augmenter les impôts au détriment de ses habitants alors que dans le même temps, les autres communes bénéficient de la dotation globale de solidarité du SAN sans pour autant mener des reformes de réductions de la dépenses par habitants.

- Il faut veiller à l'inflation sur le logement. Si la ville accepte un nombre important de logements, elle devra mécaniquement augmenter les impôts. De plus, M. CHITRIT remarque que l'attractivité de la ville faiblit. Il rappelle qu'une entreprise essaye de s'implanter depuis septembre sur la ville mais n'y arrive pas. Or, il s'agit d'une entreprise susceptible d'apporter de la richesse.

En conclusion, M. CHITRIT espère que ce budget ne préfigure pas un budget de fiscalité à commune unique. Cela signifierait alors que Serris doit augmenter l'impôt pour combler les déficits des communes voisines. Ce sujet a déjà été débattu, et M. CHITRIT pense que M. le Maire ne soutient pas ce type d'initiative. Il pense que le budget doit être voté mais en y ajoutant des conditions d'alerte. Au-delà des clivages politiques, les élus doivent rester vigilants pour éviter que Serris ne se restreigne alors que les communes voisines n'ont pas la même préoccupation sur leurs propres équilibres.

M. GAYAUDON souligne qu'un budget équilibré à long terme permet aussi à la ville de garder sa libre parole.

M. GUEGUEN propose de travailler sur la mutualisation des services car elle n'existe pas dans l'intercommunalité. Cette idée a déjà été amorcée pour la Petite Enfance et s'est concrétisée pendant plusieurs années par la livraison des équipements par le SAN.

M. GAYAUDON rappelle que la gestion des crèches a toujours été confiée aux communes et demande à M. GUEGUEN s'il ne confond pas avec le réseau pour les assistantes maternelles qui est géré par partenariat entre SAN et communes.

M. GUEGUEN rétorque qu'il s'agissait bien d'aides spécifiques pour l'accompagnement à la petite enfance. Ce type d'outil peut être utilisé dans de nombreuses situations, par exemple pour les marchés publics, et démontrerait la capacité à travailler ensemble. Il ajoute qu'une augmentation inéluctable d'impôt devrait s'accompagner d'une limitation de l'urbanisation car les conditions de services pourraient se dégrader.

M. YAHOUEDEOU fait remarquer que l'augmentation des impôts à Bailly n'a pas eu d'effet sanction pour le Maire lors de l'élection cantonale récente. C'est d'abord un acte de solidarité. Toutefois, M. YAHOUEDEOU tient à appuyer les exigences demandées au SAN.

Mlle BELLILI rappelle que lors du dernier Conseil lors du débat d'orientation budgétaire elle avait indiqué vouloir s'abstenir pour le vote de l'imposition. Elle constate que les notes de présentation présentent clairement les orientations budgétaires et que des éléments comme l'entretien des espaces publics sont bien explicités. Lors du dernier Conseil Municipal, M. CHITRIT a rappelé que le développement économique n'était pas suffisant dans les ZAC du Prieuré et du Couternois. Il a souligné la faible imposition des sociétés installées, par exemple la Banque de France et la médecine du travail. Cette erreur ne doit pas se reproduire dans la ZAC du Couternois.

M. FABRIANO partage de nombreux points évoqués par M. CHITRIT. Toutefois, le territoire est partagé et l'Etat a accordé des droits à un partenaire privé avec lequel il faut travailler. M. FABRIANO convient qu'il est préférable de travailler avec des entreprises à forte valeur ajoutée mais note que l'implantation de quelques entreprises phares (comme le data center de la Banque de France) peut en attirer d'autres.

M. GAYAUDON rappelle que Serris fait partie d'une Opération d'Intérêt National et que la vocation d'une ville nouvelle est d'accueillir des habitants dans une région où beaucoup de personnes cherchent un habitat. Toutefois, il est nécessaire de trouver un juste équilibre entre le nombre d'emplois le nombre d'habitants, et aussi la capacité à créer les équipements d'accompagnement et les services.

M. OUEDRAOGO pense que l'augmentation d'impôts doit être acceptée ou refusée, mais ne peut pas être soumise à conditions.

M. GAYAUDON précise qu'il est aussi possible de s'abstenir.

VOTE:

-23 POUR:

M. GAYAUDON, Mme OFFROY, M. CHEVALIER, Mme AUDRAIN, M. FABRIANO, Mme CHAFFARD, M. LANÉRY, Mme BELLILI, Mme MARCOU, Mme SOLIMAN, M. YAHOUÉDÉOU, M. CHITRIT, M. TSARAMANANA, Mme TENG, M. CHENON, M. ZEMANEK, Mme ANGIBAULT Ayant donné pouvoir: M. RICHARD, M. BRULFERT, Mme SERVIERES, M. BALLUET, Mme CHADRON, M. CAFFIER

-06 CONTRE:

M. GUEGUEN, Mme LEJUEZ, M. OUEDRAOGO

Ayant donné pouvoir : Mme PRADAYROL, M. TRAORE, Mlle BOURHIM

Adopté à la majorité des membres présents et représentés.

IV - VOTE DES TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES 2011

Rapporteur: M. le Maire

Le produit fiscal 2011 attendu est le suivant :

LIBELLE	TAUX année n-1	TAUX année en cours	BASES PREVISIONNELLES	PRODUIT CORRESPONDANT
FONCIER NON BATI	44,40 %	44,40 %	47 800	21 223
FONCIER BATI	27,43 %	34,29 %	14 632 000	5 017 313
TAXE D'HABITATION	14,82 %	16,30 %	6 033 000	983 379

TOTAL	6 021 915	

VOTE:

-23 POUR:

M. GAYAUDON, Mme OFFROY, M. CHEVALIER, Mme AUDRAIN, M. FABRIANO, Mme CHAFFARD, M. LANÉRY, Mme BELLILI, Mme MARCOU, Mme SOLIMAN, M. YAHOUÉDÉOU, M. CHITRIT, M. TSARAMANANA, Mme TENG, M. CHENON, M. ZEMANEK, Mme ANGIBAULT

Ayant donné pouvoir : M. RICHARD, M. BRULFERT, Mme SERVIERES, M. BALLUET, Mme CHADRON, M. CAFFIER

-06 CONTRE:

M. GUEGUEN, Mme LEJUEZ, M. OUEDRAOGO Ayant donné pouvoir : Mme PRADAYROL, M. TRAORE, Mlle BOURHIM

Adopté à la majorité des membres présents et représentés.

Départ de Mme TENG à 22h50. Elle donne son pouvoir à Mme ANGIBAULT.

V- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur: Monsieur Le Maire

L'objectif était de garder le même montant total de subventions que l'année précédente tout en pouvant faire varier sa répartition. Chaque dossier a été validé après échanges avec l'association concernée.

M. GUEGUEN s'étonne de ne pas voir apparaître l'espace tout terrain de Mini Moto. Le coût d'entretien général (par exemple l'eau et l'électricité) des salles utilisées par les associations est habituellement indiqué mais les 25 000 euros de terrain n'apparaissent pas.

M. GAYAUDON précise que cette somme est comptabilisée comme un investissement. Or, les coûts des équipements publics ne sont pas indiqués dans le tableau.

Mme LEJUEZ ne comprend pas comment cette somme peut être comptabilisée comme un investissement étant donné que le bâtiment sera ensuite détruit pour être reconstruit.

M. CHEVALIER précise que le tableau se rapporte à l'année 2010 mais que l'utilisation éventuelle des 25 000 euros sera comptabilisée pour 2011.

Mme GUEGUEN fait bien référence aux prévisions pour 2011.

M. CHEVALIER rétorque que le document qu'il possède traite de l'année 2010.

M. GAYAUDON précise que le prix du bâtiment et de son renouvellement n'a pas été pris en compte pour les charges d'amortissement car les sommes seraient alors très importantes. Cette non-comptabilisation est préconisée par la loi. Seuls sont pris en compte le maintien en état du bâtiment et son entretien courant.

Mme LEJUEZ s'étonne qu'un terrain de 25 000 euros soit aménagé puis détruit alors que l'association ne compte que 18 Serrissiens.

M. CHEVALIER rappelle que l'association ne comprend, en effet, que 18 Serrissiens mais qu'elle fait profiter gracieusement des équipements à de nombreux habitants en fournissant un accompagnement de qualité. Ainsi, de nombreux jeunes Serrissiens ont appris à piloter une moto grâce à cette association.

Lorsque l'encadrement et l'équipement sont de qualité, les parents souhaitent donner le meilleur à leurs enfants. M. CHEVALIER serait ravi que cette installation soit largement utilisée car cet apprentissage pourrait permettre de limiter la mortalité sur les routes.

Mme LEJUEZ demande si une commission sécurité s'est rendue sur place. Elle s'étonne qu'une enquête de voisinage n'ait pas été menée sur la construction de ce terrain.

M. CHEVALIER précise que l'enquête de voisinage n'est pas obligatoire. Les relevés de nuisance sonore ont été faits.

Mme LEJUEZ demande si ce document pourra être disponible.

M. CHEVALIER répond qu'il sera disponible dès le retour de la sous-préfecture.

L'École de musique

M. TSARAMANANA se rappelle avoir voté 35 000 euros à l'école de musique l'année précédente et voudrait poser une question sur cette école.

Mme CHAFFARD précise qu'il s'agissait de 42 000 euros mais que cette somme était de 35 000 euros les années précédentes.

M. TSARAMANANA le note et ajoute qu'il a entendu parler de certains problèmes financiers. Il souhaite obtenir un éclairage sur ce point.

Mme CHAFFARD indique que la ville a accordé 5 000 euros supplémentaires à l'école de musique pour lui permettre de bénéficier d'une direction. L'activité semble bien fonctionner et certains projets commencent à émerger, par exemple un ensemble musical classique monté avec plusieurs communes alentours. Le SAN sera interpellé prochainement sur cette initiative.

M. TSARAMANANA évoque des problèmes avec l'URSSAF.

Mme CHAFFARD indique que des problèmes ont été réglés il y a deux ans et qu'un expert-comptable a alors été sollicité pour régler ces dysfonctionnements.

M. TSARAMANANA comprend qu'il y a bien eu un problème.

M. GAYAUDON le confirme. Il indique que la subvention a alors été réajustée pour atteindre 42 000 euros en 2010. Cela a permis de régler les problèmes avec l'URSSAF et de gérer au mieux les feuilles de paye des nombreux professeurs qui interviennent dans cette école. Ce réajustement permet aujourd'hui à l'association de fonctionner sainement. M. GAYAUDON a assisté à l'assemblée générale et retenu que l'année 2011 confirmera les bons résultats de 2010, dans le respect d'une saine gestion. L'association, grâce à l'action et aux décisions antérieures des élus, peut avoir un présent et un avenir serein.

Mme CHAFFARD indique avoir échangé avec l'association. Elle retient que l'association peut fonctionner grâce à la subvention mais signale qu'elle aurait besoin de renouveler son matériel et notamment un piano. Cet élément fera l'objet d'une délibération ultérieure au prochain conseil.

M. TSARAMANANA comprend que l'association fonctionne bien.

Mme CHAFFARD le confirme.

M. GUEGUEN pensait que la subvention accordée l'année dernière à l'école de musique était provisoire.

Mme CHAFFARD répond qu'il n'en est rien, et que la somme de 42 000 euros devrait rester identique à effectif constant.

M. GUEGUEN souhaiterait avoir des précisions sur le projet intercommunal évoqué par Mme CHAFFARD.

Mme CHAFFARD indique qu'un ensemble musical classique devrait être créé par l'école de Serris et l'association Double Croche. Cette dernière a signé une convention avec les écoles de Magny et Coupvray. L'école de Chessy n'a pas manifesté son intention de s'y rattacher.

- M. YAHOUEDEOU demande que les subventions ne soient accordées qu'aux associations qui justifient au moins un an d'existence. Il regrette que les associations demandent des subventions à la mairie dès leur création.
- M. GUEGUEN pense que les associations récentes ont précisément besoin d'être aidées.
- M. GAYAUDON se rappelle s'être demandé, au début du développement de la ville, si des équipements comme le gymnase allaient être utilisés. La population est arrivée avant les associations, qui sont considérées comme une richesse. Toutefois, la ville s'est développée ces vingt dernières années et il existe aujourd'hui un panel d'associations conséquent. De nouvelles associations peuvent encore se créer mais elles doivent compléter les offres existantes sans redondance. Il est inutile de compter de nombreuses associations qui partagent le même objet. La ville a été très généreuse en heures d'utilisation des équipements par le passé mais aujourd'hui, les plannings des équipements sont très chargés. Les associations sont nombreuses car la ville a favorisé leur existence et leur maintien. Il faut être accueillant mais aussi veiller à ce que les nouvelles créations enrichissent l'existant sans le pénaliser.
- M. YAHOUEDEOU rappelle qu'en commission, Mme PRADAYROL s'est interrogée sur les frais d'adhésion à l'école de musique.

Mme CHAFFARD s'en étonne et rappelle que l'adhésion est comptabilisée par famille. Même si l'association reçoit une subvention de la ville, il est normal qu'une partie des frais soit à la charge des personnes qui bénéficient des cours.

- M. GAYAUDON rappelle que toute politique culturelle a un coût, d'autant plus s'il s'agit de cours particuliers. La subvention de 42 000 euros est conséquente et de nombreuses associations d'une centaine d'adhérents se réjouiraient de recevoir une telle somme.
- M. YAHOUEDEOU pense qu'il faudrait augmenter la subvention.
- M. GAYAUDON considère que la personne concernée doit aussi participer au financement de l'activité. Il rappelle que la participation aux cours particuliers est plus élevée que celle pour des cours collectifs comme le solfège.
- M. CHITRIT convient de la nécessité de soutenir l'école de musique mais pense qu'une réflexion intercommunale devrait être engagée. Il est étonnant de constater que l'école de Serris pratique des tarifs plus élevés que l'école privée de Montévrain, qui propose des cours particuliers ou collectifs. Cette situation est difficile à comprendre. Il faut s'alerter et passer à une dimension intercommunale pour les écoles de musique. Cette vision est défendue par Mme CHAFFARD mais il est regrettable qu'elle ne soit pas plus partagée par les communes voisines. Cette richesse doit être offerte à l'ensemble des Serrissiens et l'intercommunalité pourrait contribuer à réduire les coûts.

- M. GAYAUDON demande si la durée des cours est similaire. Dans le cas contraire, les tarifs ne sont pas comparables.
- M. CHITRIT confirme qu'il s'agit de cours de même durée alors que l'école de Montévrain n'est pas subventionnée.
- M. GAYAUDON convient que ce point doit être éclairci.

ACT Théâtre Val d'Europe

Mme CHAFFARD indique que la subvention de l'ACT Théâtre Val d'Europe passe de 3000 à 4000 euros car un cours pour les jeunes qui avait été interrompu en 2010 pourra reprendre en 2011. Ce cours avait eu lieu les années précédentes.

- M. OUEDRAOGO propose de voter thème par thème.
- M. GAYAUDON rappelle que la loi exige de voter association par association. En effet, les votes peuvent être favorables ou défavorables au vote des subventions pour des associations qui couvrent le même thème.

Serris Danse Val d'Europe

- M. LANÉRY indique qu'il ne prendra pas part au vote de la subvention pour Serris Danse Val d'Europe.
- M. GAYAUDON explique que cette prise de position signifie généralement que l'élu ou un membre de sa famille fait partie de l'association et à fortiori de son bureau.

Les pompiers de Chessy

- M. CHITRIT approuve le vote de la subvention de 500 euros aux Pompiers de Chessy. Il sait que les pompiers sont très actifs sur le territoire mais demande une nouvelle fois comment la subvention est dépensée. Il serait inquiet d'apprendre que la subvention finance le calendrier ou une soirée interne car elle vise l'éducation et la prévention. Les pompiers mènent des actions mais il est difficile de savoir ce qui est financé par la subvention.
- M. CHENON précise que la subvention est utilisée pour les journées portes ouvertes, qui servent à illustrer les missions des pompiers de Chessy sur le secteur. Elle finance également les actions des jeunes sapeurs pompiers (JSP).
- M. CHITRIT souhaiterait que cette information soit diffusée. Il est regrettable de rester aussi discret sur de telles actions.

DécoLib

- M. GAYAUDON précise que l'association DécoLib a maintenant un an et fonctionne bien. Elle n'a perçu aucune subvention jusqu'à présent et la commission propose une subvention de 300 euros.
- M. OUEDRAOGO demande le but de cette association.
- M. LANÉRY répond qu'il s'agit principalement de loisirs créatifs.

- M. GAYAUDON précise qu'il rencontre l'association le vendredi soir et note que les membres de l'association se retrouvent régulièrement et jusqu'à une heure avancée. Il ajoute que c'est aussi une manière de créer du lien social.
- M. CHITRIT ne comprend pas le tableau. Il y a manifestement un problème sur le nombre d'adhérents. Il est inscrit que l'association DécoLib comportait 29 adhérents en 2010 et ne comprend plus aucun adhérent en 2011. M. CHITRIT demande que le tableau soit modifié en conséquence.
- M. GAYAUDON promet qu'un rectificatif sera fourni lors de la prochaine séance. Il atteste que l'association fonctionne, comporte de nombreux adhérents et qu'il les a personnellement vus au centre social intercommunal. Cette association joue un rôle important dans l'accueil et il serait regrettable qu'elle soit pénalisée. Les erreurs du tableau seront corrigées pour qu'un tableau rectificatif soit transmis lors du prochain Conseil.
- M. CHITRIT ajoute que, selon le tableau, l'amicale du Val d'Europe comprenait 501 adhérents en 2010 et n'en comprend plus aucun en 2011. Il rappelle que le même problème a été constaté l'année précédente. Le tableau est faux alors qu'il s'agit d'un document qui apparaîtra en annexe des délibérations. Si un citoyen consulte le document, il risque de croire que des subventions sont attribuées à des associations qui ne comptent aucun adhérent.
- M. GAYAUDON prend note de la remarque mais ajoute que la lecture du procès verbal du Conseil Municipal permettra de comprendre que le tableau comporte des erreurs. Il confirme que le nombre d'adhérents Serrissiens de l'amicale du Val d'Europe est en croissance. C'est pourquoi le montant de la subvention proposée est similaire.
- M. CHITRIT en convient mais constate que les tableaux de deux exercices budgétaires sont faux.
- M. GAYAUDON pense qu'il s'agit d'une erreur d'inattention. Il propose de voter en tenant compte des remarques et en promettant de fournir un tableau corrigé.

HBCSVE (Handball)

M. CHENON indique qu'il ne prendra pas part au vote de la subvention pour le club de handball HBCSVE.

TPB-ASEVE (Tennis)

- M. GAYAUDON indique que la subvention proposée pour l'association de tennis TPB-ASRVE (4 320 euros) est inférieure à celle qui a été attribuée en 2010 (4 950 euros). Il s'agit d'une association dont les adhérents appartiennent à l'intercommunalité. Or le nombre d'adhérents Serrissiens a diminué en 2011. Comme la subvention accordée par Serris est proportionnelle au nombre d'adhérents Serrissiens, son montant total a diminué.
- M. LANÉRY remercie M. le Maire et M. CHEVALIER d'avoir enfin débloqué les créneaux sur le badminton. Il ajoute qu'il ne participera pas au vote de la subvention pour cette association.
- M. CHITRIT demande où se trouve le siège social de cette association.
- M. CHEVALIER répond qu'il est situé à Bailly-Romainvilliers.
- M. CHITRIT comprend que pour cette association, la subvention est proportionnelle au nombre d'adhérents Serrissiens.

- M. CHEVALIER le confirme mais ajoute que la subvention de Bailly est légèrement supérieure car le siège et l'équipement principal sont situés sur sa commune et que la charge de l'équipement est porté par le SAN et non la commune, contrairement à Serris..
- M. CHITRIT demande si, pour la majorité des associations, le siège social est situé à Serris ou en dehors de Serris.
- M. CHEVALIER répond que le siège social de la majorité des associations présentées est situé sur Serris. Certaines communes ne contribuent pas au fonctionnement de ces associations car un accord n'a pas encore été trouvé. Des rapprochements sont en cours et des négociations sont en cours, par exemple pour harmoniser la participation pour gym Val d'Europe.
- M. CHITRIT partage cet objectif et souhaite que l'ensemble des subventions accordées aux associations sportives soit judicieusement distribué. Il ajoute qu'une intercommunalité efficace devrait contribuer au développement des associations et permettre de couvrir non seulement les charges de fonctionnement mais aussi d'investissement.
- M. CHEVALIER rappelle que cette coopération n'était initialement pas inscrite dans les statuts du SAN et ce aussi bien pour les associations sportives que pour les autres types d'associations. La situation peut évoluer grâce au travail de tous mais le travail de fond n'a pas été mené en amont.

RCVM (Rugby)

- M. CHEVALIER rappelle que le RCVM est une association intercommunale qui couvre quatre à cinq communes.
- M. CHITRIT comprend que les moyens sont mutualisés pour cette association. Il demande quel critère d'objectif est assigné à l'association, par exemple une entrée en division, l'atteinte d'un niveau élite ou un résultat particulier. Il ajoute que le critère pourrait aussi être subjectif.
- M. CHEVALIER répond qu'il s'agit d'un critère de fonctionnement. Il demande une accessibilité pour tous en termes de frais d'inscription. Une famille avec des moyens limités doit pouvoir être acceptée dans l'association, ce qui contribue au maintien du lien social. Cet accord n'est pas écrit. Il le sera peut-être ultérieurement mais aujourd'hui, M. CHEVALIER constate que les associations respectent cet accord. Il ajoute que les subventions votées lors du présent Conseil Municipal ne concernent pas des associations soumises à un niveau d'élite. Ces associations peuvent bénéficier de subventions élite spécifiques. Le rôle des associations sportives est d'abord d'offrir le sport à tous avec un encadrement professionnel et une pédagogie spécifique pour les enfants.

La ronde des bébés

- M. LANÉRY précise que le tableau présenté au Conseil affiche une proposition de subvention de 850 euros mais que cette proposition est passée à 650 euros après discussions. En effet, le fonds de roulement de l'association est très largement supérieur à la subvention proposée. La ville souhaite financer des activités et ne pas devoir contribuer au fonds de roulement. La subvention ne sera augmentée que si le fonds de roulement diminue pour atteindre un niveau acceptable. Aujourd'hui, ce fonds de roulement est d'environ 2000 euros.
- M. CHITRIT ne comprend pas pourquoi cette association serait subventionnée si son fonds de roulement s'élève à 2 000 euros.
- M. LANÉRY précise que cette association bénéficie d'un soutien de la ville avec la mise à disposition ponctuelle de la ferme des communes. Il ajoute que la ville finance l'association depuis de nombreuses années mais que le montant de la subvention diminue progressivement et volontairement.

- M. CHITRIT pense que le montant du fonds de roulement est beaucoup trop élevé.
- M. GAYAUDON suggère de prendre en compte le budget de fonctionnement. Cela permettrait de relativiser l'importance de ce fonds de roulement.
- M. LANÉRY indique que le budget s'élève à environ 5 000 euros.
- M. GAYAUDON en conclut que le fonds de roulement est conséquent.
- M. CHITRIT rappelle qu'une association de loi 1901 n'a pas vocation à épargner les éléments financiers apportés par les adhérents. Le montant du fonds de roulement est disproportionné par rapport au budget de fonctionnement.
- M. FABRIANO demande le but de l'association.
- M. LANÉRY indique que l'association organise deux manifestations par an : le conte de Noël et la chasse aux œufs. La ville soutient l'association pour le conte de Noël par le biais de la subvention et le prêt d'un local dans la ferme des communes. M. LANÉRY s'étonne de la discussion car il s'agit d'une des rares associations dont le montant de la subvention est régulièrement diminué. Or, c'est précisément sur cette association qu'il justifie la subvention proposée, qui s'élève à 650 euros.
- M. CHITRIT affirme une nouvelle fois que le montant de la subvention est disproportionné par rapport au fonds de roulement. Il ne souhaite pas voter la subvention de façon automatique.
- M. LANÉRY rappelle qu'il propose de diminuer le montant de la subvention attribuée en 2010 pour la faire passer à 650 euros en 2011.
- M. GAYAUDON constate que la subvention était de 850 euros l'année précédente et qu'elle devrait passer à 650 euros en 2011. Cette diminution est significative. La politique de la ville vise à prendre en compte le montant de la somme précédemment attribuée et d'en diminuer progressivement le montant.
- M. CHITRIT insiste et estime qu'il n'est pas légitime qu'une association de loi 1901 possède un fonds de roulement aussi conséquent.
- Mlle BELLILI fait remarquer que la demande initiale se chiffrait à 1 300 euros. Ce montant a été discuté en commission pour être finalement diminué à 650 euros. Mlle BELLILI rappelle que l'association organise deux spectacles à Noël et s'autofinance en partie.
- M. GAYAUDON remercie les élus pour leurs interventions et propose de clore la discussion. Les interrogations seront transmises à l'association et, l'année prochaine, le montant de la subvention pourrait être diminué de façon encore plus marquée. Le vote porte sur la subvention de 650 euros proposée par l'adjoint chargé de ce secteur et sa commission. M. le Maire propose de voter une subvention de 650 euros à la Ronde des bébés sachant que l'association a obtenu 850 euros l'année précédente.
- M. GUEGUEN regrette ne pas avoir été invité à la commission. Il aurait préféré que la subvention s'élève à 850 euros.
- M. LANÉRY affirme que M. GUEGUEN y a été invité.

Epicerie solidaire

- M. CHITRIT avait demandé lors des deux précédents Conseils Municipaux un point d'étape sur le lancement de l'épicerie solidaire. M. LANÉRY s'y était engagé mais sa présentation a été repoussée à deux reprises. M. CHITRIT ne doute pas de la légitimité d'une subvention indispensable pour accompagner la dynamique d'un projet dont il est fier. A terme, la subvention devrait disparaître car elle témoigne d'une paupérisation du territoire mais c'est aujourd'hui une réalité dont il faut tenir compte. Néanmoins, il demande une nouvelle fois la présentation d'un rapport d'étape. Il regrette de voter une subvention sans une présentation qui a pourtant été demandée à deux reprises et que le maire adjoint en charge de cette action n'a pas pu présenter lors des deux derniers Conseils Municipaux. Il demande à M. le Maire si ce point est conservé à l'ordre du jour ou repoussé de nouveau. Des projets sont lancés mais il est impossible de connaître leur état d'avancement.
- M. LANÉRY ne souhaite pas détailler trop longuement le projet mais souligne un point marquant : le nombre de familles aidées. L'association aide vingt-deux familles de Serris et sept de Magny Le Hongre.
- M. CHITRIT demande le montant du budget et sa répartition.
- M. LANÉRY indique que la ville de Magny le Hongre participe à hauteur de 500 euros. Les partenaires non financiers sont la banque alimentaire, une grande surface alimentaire et de nombreux habitants de la ville de Magny le Hongre et de Serris qui ont fourni des dons en nature lorsque l'épicerie solidaire a fait appel à eux.
- M. CHITRIT demande le détail de l'utilisation de la subvention. Il souhaiterait par exemple savoir si l'aide est plutôt dédiée au fonctionnement ou à l'investissement.
- M. LANÉRY répond que l'aide sert principalement au fonctionnement, pour l'achat de denrées. Une petite partie est dédiée à l'investissement mais à l'heure actuelle, le matériel est fourni par les membres de l'association.
- M. CHITRIT comprend que ces achats s'ajoutent aux dons en nature.
- M. LANÉRY précise que la contribution, qui représente une somme assez faible, permet de faire la jonction entre deux collectes. Certains produits peuvent manquer, notamment pour les produits d'hygiènes pour lesquels les dons sont assez faibles.
- M. CHITRIT demande si la subvention est à la hauteur de la mission de l'association. Il comprend que la situation est difficile.
- M. LANÉRY répond que l'association n'a pas besoin d'aide financière massive. Elle a plutôt besoin de don en nature et de soutien logistique, par exemple en main-d'œuvre et mise à disposition de véhicules.
- M. CHITRIT aimerait connaître la proportion des dons fournis par des partenaires comme Auchan.
- M. LANÉRY précise que la problématique ne se place pas dans ces termes. L'association rencontre plutôt des problèmes pour récupérer les denrées alimentaires. La capacité d'Auchan est bien supérieure à ce que l'association peut récupérer.
- M. CHITRIT comprend qu'il existe une carence logistique.
- M. LANÉRY trouve le terme « carence » disproportionné mais confirme l'existence d'une problématique au niveau de la logistique.

M. CHITRIT remercie M. LANÉRY pour la clarté de ses explications. Toutefois, il souhaiterait que la situation soit présentée plus précisément lors d'un prochain Conseil afin que la population puisse être suffisamment informée.

M. GAYAUDON ajoute que le SAN fournit gracieusement le local et que Serris met à disposition un véhicule pour transporter les denrées.

Mlle BELLILI soutient les propos de M. LANÉRY et souhaite ajouter quelques précisions en tant que bénévole de longue date à l'épicerie. Elle indique avoir accueilli de nombreuses personnes le jeudi précédent le Conseil. Comme l'a indiqué M. LANÉRY, l'association aide 21 familles Serrissiennes qui comptent chacune une à huit personnes. Le nombre total de personnes aidées est très important et c'est pourquoi les denrées collectées le 26 mars dernier à Auchan sont déjà épuisées. Il existe un vrai besoin et l'association devra organiser très prochainement une nouvelle collecte. La subvention demandée par l'association est essentielle pour permettre aux habitants de se nourrir et pour éviter les carences chez les enfants. En effet, de nombreux enfants présentent des carences et il existe des problèmes d'hygiène et de nutrition. L'association appelle aux dons des Serrissiens et à l'aide logistique notamment avec un soutien humain car il est nécessaire non seulement de collecter deux fois par semaine les denrées à Auchan mais aussi de tenir l'épicerie lors des distributions. Auchan fournit une partie de ses denrées non seulement à l'Epicerie solidaire mais aussi au Restaurants du cœur et au Secours catholique. Ce sujet a été discuté récemment en CCAS. Des questions ont alors été posées et MLLe BELLILI est intervenue pour soutenir cette action et indiquer que les locaux seraient bientôt trop exigus. Elle a ajouté que le CCAS relayait les demandes d'un nombre croissant de familles et qu'il était vraisemblable que l'association perdure encore longtemps.

M. FABRIANO ajoute avoir discuté avec un commerçant, qui témoigne d'une dégradation de la situation sociale avec un nombre croissant de chèques sans provision. L'association remplit une fonction essentielle.

Amicale du Val d'Europe

M. GAYAUDON rappelle que la subvention de 4 455 euros est calculée proportionnellement au nombre d'adhérents Serrissiens.

Suite à l'examen des dossiers de demandes de subventions des associations, il est proposé au Conseil Municipal de voter l'attribution de subventions annuelles <u>association par association</u>.

ASSOCIATIONS	Montant de la subvention versée en	Montant de la subvention proposée	VOTE
	versée en	proposée	
	2010	pour 2011	

ASSOCIATIONS CULTURELLES

Ecole de Musique Serrissienne	42.000 €	42.000 €	Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés qui se sont exprimés : -2 ABSTENTIONS : Mme LEJUEZ et Mlle BOURHIM (pouvoir à Mme LEJUEZ)
ACT Théâtre Val d'Europe	3000 €	4000 €	Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés qui se sont exprimés : -2 ABSTENTIONS : Mme LEJUEZ (pouvoir de Mlle BOURHIM)

SOUS TOTAL	52.750 €	53.750 €	
AZIMUTH	500 € + 250 €	750 €	Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés qui se sont exprimés : -2 ABSTENTIONS : Mme LEJUEZ (pouvoir de Mlle BOURHIM)
Serris Danse Val d'Europe	3000 €	3000 €	Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés qui se sont exprimés : -2 ABSTENTIONS : Mme LEJUEZ (pouvoir de Mlle BOURHIM) -1 NON PARTCIPATION : M. LANÉRY
Les Chênes Vitrail	1000 €	1000 €	Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés qui se sont exprimés : -2 ABSTENTIONS : Mme LEJUEZ (pouvoir de Mlle BOURHIM)
Musique Passion	1000 €	1000 €	Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés qui se sont exprimés : -2 ABSTENTIONS : Mme LEJUEZ (pouvoir de Mlle BOURHIM)
L'Atelier	2000 €	2000 €	Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés qui se sont exprimés : -2 ABSTENTIONS : Mme LEJUEZ et Mlle BOURHIM (pouvoir à Mme LEJUEZ)

ASSOCIATIONS SERVICE ANIMATION

Pompiers de Chessy	500 €	500 €	Mlle BOURHIM) Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés qui se sont exprimés : -2 ABSTENTIONS : Mme LEJUEZ (pouvoir de
DécoLib	0 €	300 €	Mlle BOURHIM) Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés qui se sont exprimés : -2 ABSTENTIONS : Mme LEJUEZ (pouvoir de Mlle BOURHIM)
SOUS TOTAL	5900 €	6200 €	

ASSOCIATIONS SPORTIVES (fonctionnement)

R.C.S. (Football)	25.000 €	25.000 €	Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés qui se sont exprimés : -2 ABSTENTIONS : Mme LEJUEZ (pouvoir de Mlle BOURHIM)
A.T.T.S. (Tennis de Table)	9500 €	9500 €	Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés qui se sont exprimés :

			-2 ABSTENTIONS : Mme LEJUEZ (pouvoir de Mlle BOURHIM) -
H.B.C.S.V.E. (Handball)	18.500 €	18.500 €	Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés qui se sont exprimés : -2 ABSTENTIONS : Mme LEJUEZ (pouvoir de Mlle BOURHIM) -1 NON PARTCIPATION : M. CHENON
TPB-A.S.R.V.E. (Raquettes)	4950 €	4320 €	Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés qui se sont exprimés : -2 ABSTENTIONS : Mme LEJUEZ (pouvoir de Mlle BOURHIM) -1 NON PARTCIPATION : M. LANÉRY
Budokaï Serris Judo	4600 €	4600 €	Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés qui se sont exprimés : -2 ABSTENTIONS : Mme LEJUEZ (pouvoir de Mlle BOURHIM)
Les Randonnées Serrissiennes	2000 €	2000 €	Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés qui se sont exprimés : -2 ABSTENTIONS : Mme LEJUEZ (pouvoir de Mlle BOURHIM)
R.C.V.M. (Rugby)	5000 €	5000 €	Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés qui se sont exprimés : -2 ABSTENTIONS : Mme LEJUEZ (pouvoir de Mlle BOURHIM)
R.E.V.E. (Rocher d'escalade)	1200 €	1200 €	Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés qui se sont exprimés : -2 ABSTENTIONS : Mme LEJUEZ (pouvoir de Mlle BOURHIM)
SAVATE	750 €	750 €	Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés qui se sont exprimés : -2 ABSTENTIONS : Mme LEJUEZ (pouvoir de Mlle BOURHIM)
Association sportive du Collège Madeleine Renaud	660 €	660 €	Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés qui se sont exprimés : -2 ABSTENTIONS : Mme LEJUEZ (pouvoir de Mlle BOURHIM)
SOUS TOTAL	<i>72.160 €</i>	<i>71.530 €</i>	

ASSOCIATIONS PETITE ENFANCE

La ronde des Bébés	850 €	650 €	Adopté à la majorité des membres présents et représentés qui se sont exprimés : -1 CONTRE : M. ZEMANEK -4 ABSTENTIONS : Mme LEJUEZ (pouvoir de Mlle BOURHIM), M. OUEDRAOGO (pouvoir de Mme PRADAYROL)
SOUS TOTAL	850 €	650 €	

ASSOCIATION A CARACTERE SOCIAL

Epicerie solidaire	3000 €	3000 €	Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés
SOUS TOTAL	3000 €	3000 €	

ASSOCIATION RH

Amicale du Va d'Europe	4455 €	4455 €	Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés qui se sont exprimés : -2 ABSTENTIONS : Mme LEJUEZ (pouvoir de Mlle BOURHIM)
SOUS TOTAL	4455 €	4455 €	

TOTAL DES SUBVENTIONS 139.115 € 139.585 €

VI- <u>DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT</u>

Rapporteur: M. FABRIANO

L'association existe depuis 1947 et s'est réunie pour la dernière fois en 1960. La Préfecture a demandé à toutes les communes concernées de procéder à sa dissolution. Par délibération en date du 28 mars 2011 la commune a procédé à la désignation de 2 propriétaires afin de constituer un nouveau bureau. A cette même date la Chambre d'Agriculture a également désigné 2 propriétaires exploitant afin qu'ils siègent également au bureau. Après avoir contacté la banque, la ville propose de dissoudre l'association.

GAYAUDON précise que la décision sert à dissoudre une association dont le bureau a été reconstitué. Il demande d'acter la dissolution. Il fait remarquer que le reliquat financier repris par la commune apparaît distinctement dans la délibération.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

VII- ATTRIBUTION DU MARCHÉ N° 2011 – 02 RELATIF À L'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET À LA SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLORE

Rapporteur: M. RICHARD

Mme OFFROY rappelle que le marché arrive à son terme. Il s'agit d'un marché de services en appel d'offres sans division de lots. Le marché sera à conclusion à bon de commande avec un montant minimum de 20 000 euros HT et un montant maximum de 200 000 euros HT. Le marché est conclu pour une durée initiale d'une année. Il pourra être reconduit expressément deux fois sans que la durée totale du marché ne puisse excéder trois ans. La dépense totale est estimée à 120 000 euros, répartis entre l'entretien (67 550 euros) et les petits travaux (52 450 euros).

Mme OFFROY rappelle les éléments de procédure. L'avis d'appel public à concurrence a été transmis le vendredi 21 janvier 2011 au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics et au Journal Officiel de l'Union Européenne. La date limite de remise des offres a été fixée au 4 mars 2011 à 17 heures. Au total,

vingt dossiers de candidatures ont été retirés. Cinq candidats ont déposé leur offre avant la date limite et un pli a été remis hors délai. La Commission d'Appel d'Offres du 30 mars 2011 a décidé d'éliminer l'offre arrivée hors délai, d'accepter toutes les autres candidatures et a demandé à ce qu'il soit procédé à l'analyse des offres. Les offres ont été classées en fonction des critères annoncés dans le règlement de consultation, à savoir le prix (sur 60 points) et la valeur technique (sur 40 points). Cette valeur technique est décomposée comme suit :

- méthode de mobilisation des moyens humains et matériels afin de faire face à une commande : 15 points ;
- dispositions adoptées pour l'exécution des prestations, la vérification et le remplacement des lampes, le dépannage et les réparations, l'astreinte : 15 points ;
- performance en matière de protection de l'environnement à partir de la pratique en termes de gestion des déchets et des moyens mis en œuvre notamment dans le fonctionnement et l'organisation interne, pour participer à la protection de l'environnement : 10 points.

La commission d'Appel d'Offres, réunie le 6 avril 2011, a décidé que l'offre de la société IDIELEC est économiquement la plus avantageuse. Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché n°2°11-°2 relatif à l'entretien et la maintenance de l'éclairage public, de la signalisation lumineuse et petits travaux.

- M. CHITRIT souhaiterait connaître le nom de l'entreprise qui détenait le précédent marché.
- M. GAYAUDON répond qu'il s'agit de Cegelec.

M. CHITRIT relaye des problèmes récurrents d'éclairage sur plusieurs quartiers, notamment celui du parc et de la gare. Ces problèmes ont déjà été constatés l'année dernière à la même époque. M. CHITRIT demande s'il est prévu de pouvoir sanctionner ce type de dysfonctionnement. La nuit est plus courte en période estivale mais il est anormal de constater à deux reprises des coupures de plus de 48 heures. M. CHITRIT constate que des problèmes identiques ont été relevés l'année dernière à la même époque et se demande s'ils sont liés au renouvellement des marchés. La continuité de service public devrait être garantie et ces problèmes devraient être sanctionnés. Les services techniques ont été alertés mais semblent dépourvus sur ces problématiques. Des coupures sont parfois inéluctables mais des quartiers entiers n'ont pas été éclairés pendant 48 heures à deux reprises, ce qui crée un sentiment d'insécurité. Pourtant, au même moment, des éléments comme le parking de la vallée shopping restent éclairés. Ces problématiques gageraient à être développées.

Mme AUDRAIN n'est pas en charge des problèmes techniques mais elle se rappelle que ce problème a été abordé en commission d'appel d'offres. En réponse, il a été indiqué que le contrat avec la nouvelle société stipule que la société doit renouveler un tiers de toutes les lampes chaque année.

M. CHITRIT se rappelle qu'à deux reprises, Cegelec a effectué des travaux complémentaires financés par la ville. Comme le marché est arrivé à échéance, M. CHITRIT demande si un audit a été effectué pour vérifier l'exécution des travaux supplémentaires demandés et si les procès-verbaux d'exécution de travaux ont bien été écrits. De plus, il rappelle que le dysfonctionnement serait lié à un problème de transformateur et non pas de lampes. Ces transformateurs sont sous-jacents et disjonctent lors de fortes pluies. La nouvelle entreprise devra probablement faire face à une situation désastreuse et demandera la réalisation de travaux. La ville devra donc payer deux fois.

M. GAYAUDON propose de suspendre la séance pour que le Directeur Général Adjoint chargé des travaux puisse expliciter la situation.

La séance est suspendue de 23 heures 50 à 23 heures 55.

M. YAHOUEDEOU a appelé les services d'astreinte à deux reprises et a été impressionné par leur réactivité. Le personnel s'est déplacé et a travaillé pendant la nuit.

VOTE:

-25 POUR:

M. GAYAUDON, Mme OFFROY, M. CHEVALIER, Mme AUDRAIN, M. FABRIANO, Mme CHAFFARD, M. LANÉRY, Mme BELLILI, Mme MARCOU, Mme SOLIMAN, M. YAHOUÉDÉOU, M. CHITRIT, M. TSARAMANANA, Mme TENG, M. CHENON, M. ZEMANEK, Mme ANGIBAULT, M. OUEDRAOGO *Ayant donné pouvoir*: M. RICHARD, M. BRULFERT, Mme SERVIERES, M. BALLUET, Mme CHADRON, M. CAFFIER, Mme PRADAYROL

-04 ABSTENTIONS:

M. GUEGUEN, Mme LEJUEZ

Ayant donné pouvoir : M. TRAORE, Mlle BOURHIM

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés qui se sont exprimés.

VIII- AVIS SUR LE PROJET DE DECRET MODIFIANT LE DECRET 87- 191 PORTANT CREATION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC CHARGE DE L'AMENAGEMENT DU SECTEUR IV DE MARNE LA VALLEE

Rapporteur: M. FABRIANO

Les élus sont amenés à donner leur avis sur le projet de décret modifiant le décret 87-191 du 24 mars 1987 sur la création de l'établissement public chargé de l'aménagement du secteur IV de Marne-la-Vallée (EPAFRANCE). En effet, la mise en œuvre du 8ème avenant à la convention du 24 mars 1987 nécessite la modification de l'ancien décret de création d'EPAFRANCE. Le 12 novembre 2010, le secrétaire d'Etat a transmis au préfet de Région le projet de décret. Considérant que le SAN a émis un avis favorable lors de la séance du 10 mars 2011, le Conseil Municipal peut donner son avis sur le projet de décret.

M. CHITRIT constate que l'Etat veut élargir son champ d'intervention sur le territoire. Il regrette de constater que d'une part, l'Etat va agrandir son rayonnement par l'intermédiaire d'un établissement public mais que d'autre part, les élus de la commune de Villeneuve-le-Comte n'ont pas intégré le territoire du Val d'Europe. Le préambule est positif et devrait être soutenu mais il pourrait être dans l'intérêt de Villeneuve-le-Comte d'intégrer ce territoire étant donné que la ville bénéficiera d'aménagements et de l'attractivité liée au « Village Nature ». Il serait judicieux d'engager une réflexion au niveau de l'intercommunalité et de nouvelles communes pourraient s'y adjoindre car elles partageront certainement des problématiques, par exemple celles liées aux implantations d'entreprises.

M. GAYAUDON fait remarquer que Villeneuve-le-Comte fait déjà partie d'une intercommunalité, et que le maire n'a pas exprimé son souhait de la quitter.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

IX- AVIS SUR LE PROJET DE DECRET INSCRIVANT L'OPERATION DITE « VILLAGE NATURE » PARMI LES OPERATIONS D'INTERET NATIONAL

Rapporteur: M. FABRIANO

Les élus sont légalement amenés à prononcer un avis sur le projet de décret inscrivant l'opération dite « Village Nature » parmi les opérations d'intérêt national. En effet, la mise en place du 8ème avenant à la convention du 24 mars 1987, signé le 14 septembre 2010 et approuvé par le décret n°2010-1081 du 15 septembre 2010, nécessite de créer un nouveau périmètre d'opération national sur l'opération « Village Nature ». Le 12 novembre 2010, le secrétaire d'Etat chargé du logement et de l'urbanisme l'a transmis au Président de Région. Le SAN a émis un avis favorable sur cette modification en séance, et il est demandé aux élus d'émettre un avis sur le projet de décret.

Mme LEJUEZ s'étonne de devoir émettre un avis lors de la présente séance alors qu'un débat public est prévu le lendemain. Elle aurait aimé participer à ce débat avant de devoir se prononcer.

M. GAYAUDON rappelle qu'un débat a déjà eu lieu l'année précédente sur le projet « Village Nature » et le PIG sur la commune de Serris, dans la salle du Conseil Municipal.

Mme LEJUEZ en convient, mais pense que des informations supplémentaires seront présentées lors du débat du 27 avril.

M. GAYAUDON ajoute que la majorité des éléments ont déjà été présentés lors d'un débat ouvert récent à Villeneuve le Comte et Bailly.

Mme LEJUEZ regrette ne pas avoir connaissance de la totalité des éléments.

- M. GUEGUEN ajoute avoir compris sur ce thème, lors du dernier Conseil Municipal, que des éléments complémentaires devaient être envoyés ; or il n'a rien reçu. M. GUEGUEN s'enquiert des documents qu'il avait demandés.
- M. FABRIANO s'étonne de la demande de M. GUEGUEN.
- M. GUEGUEN souhaite simplement pointer l'absence des documents demandés.
- M. FABRIANO rappelle que M. GUEGUEN a demandé à obtenir le décret modificatif et le périmètre. Ces pièces ont été fournies, et il a été indiqué par mail qu'un document plus complet était disponible en mairie.
- M. CHITRIT remercie le service aménagement pour la mise à disposition de nombreuses pièces qui permettent de juger le dossier. Toutefois, il regrette que la copie du décret 2010-1081 du 15 septembre 2010 n'ait pas été fournie lors du précédent Conseil Municipal et lors du présent Conseil. Le décret est disponible sur le site de legifrance et M. CHITRIT ne comprend pas pourquoi il n'est pas présenté lors du présent Conseil. Le dossier comprend la lettre rappelant l'intérêt de l'opération et le projet de décret, mais pas le décret. Le décret en question est rédigé ainsi : « Décret n° 2010-1081 du 15 septembre 2010 modifiant le décret n° 87-193 du 24 mars 1987 approuvant la convention pour la création et l'exploitation d'Euro Disneyland en France et le projet d'intérêt général relatif au quatrième secteur de Marne-la-Vallée ». Le décret fournit dans le dossier modifie « le décret n° 87-193 du 24 mars 1987 portant création de l'établissement public chargé de l'aménagement du secteur 4 de Marne-la-Vallée ». Le décret fourni dans le dossier n'est pas le décret relatif à l'extension du périmètre d'intérêt général pour le village nature. Or, il est inscrit dans le dossier « vu le décret 2010-1081 du 15 septembre 2010 » alors que ce décret n'est pas présent dans le dossier.

M. FABRIANO rétorque que le décret a été fourni dans le dossier, tout comme le périmètre. De plus, un dossier très complet est disponible en mairie.

M. CHITRIT répond que le projet de délibération du point 9 fait référence au décret 2010-10-81 du 15 septembre 2010. Or, ce décret n'est pas fourni en pièce annexe du Conseil Municipal du 26 avril 2011. Soit le Conseil Municipal se prononce sur une délibération qui évoque une pièce ne figurant pas en annexe, soit la délibération est suspendue pour que le décret en question soit rajouté. Si le décret n'est pas joint, la délibération du Conseil Municipal peut être annulée. Or, il serait dommageable qu'une mise en annulation puisse être demandée pour cette raison. M. CHITRIT constate une confusion d'éléments. Le décret fourni est relatif à la question 8 et pas à la question 9.

- M. FABRIANO affirme que le dossier comprend le bon décret.
- M. CHITRIT rétorque être en possession du décret 2010-1081, qui diffère du décret présenté dans le dossier.
- M. GAYAUDON entend que le décret en question n'est pas inséré. Il indique que, si ce décret existe bien, il sera ajouté au dossier et que ce point sera alors voté lors du prochain Conseil Municipal.
- M. CHITRIT remercie M. le Maire. Il confirme l'existence du décret auquel le document du Conseil Municipal fait référence.
- M. GAYAUDON propose de reporter le point 9 au prochain Conseil Municipal.

X- CREATIONS ADMINISTRATIVES DE POSTES LIEES A L'AVANCEMENT DE GRADE ET PROMOTION INTERNE

Rapporteur: M. le Maire

Ces promotions sont liées à des évolutions de carrière. Suite à la définition par le Conseil Municipal en 2009 des taux de promotion pour les avancements de grade et des conditions y afférant, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur les créations de postes pour les départements suivants :

- département ressource : 1 poste d'attaché principal à temps complet qui permettrait de reconnaître l'avancement de la personne concernée ;
- département prestations : 2 postes de rédacteur chef à temps complet, 2 postes d'agent de maîtrise à temps complet ;
- département action éducative : 1 poste de rédacteur chef à temps complet, 1 poste d'adjoint technique de 1e classe à TNC (26 heures 30) ;
- département action familiale et sociale : 1 poste d'adjoint technique de 1e classe à temps complet.

Le bénéfice de cette nomination pourra intervenir au plus tôt le 1^{er} mai 2011. Ces créations seront prévues au budget primitif 2011. La suppression des postes libérés sera proposée au prochain comité technique paritaire.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Départ de Mme ANGIBAULT à 00h23. Elle donne son pouvoir à M. LANÉRY. Le pouvoir de Mme TENG n'a donc plus lieu d'être.

Les membres présents et représentés sont au nombre de 28 élus.

XI- MOTION CONTRE LA PROSPECTION DES GAZ DE SCHISTE EN FRANCE ET PLUS PARTICULIEREMENT DES HUILES DE SCHISTES EN SEINE ET MARNE

Rapporteur: Mme OFFROY

Ce sujet a créé de nombreuses divergences, notamment au sein de l'Assemblée Nationale. Un moratoire a été annoncé par le gouvernement et le 13 avril, le premier ministre M. Fillon a suspendu les autorisations d'exploration du gaz de schistes. Toutefois, le rapport d'étape sorti vers le 20 avril encourage la poursuite des prospections pour diverses raisons. Le rapport indique notamment que « la France serait juste après la Pologne et devant l'Allemagne le pays le plus prometteur en termes de ressources non conventionnelles. Il serait donc dommageable pour l'économie nationale et pour l'emploi de s'interdire de disposer d'une évaluation approfondie d'une richesse potentielle ». Le rapport ajoute qu' « il est indispensable de réaliser des travaux de recherche pour évaluer cette richesse » mais que ces travaux seraient assortis de règles strictes. De plus, le gaz permettrait de réduire la facture énergétique et de minimiser les importations de gaz et de pétrole. Le 10 mai, le projet de loi déposé par le député UMP Christian Jacob devrait être examiné par l'Assemblée Nationale, sachant que le premier ministre a annoncé « qu'il n'est pas question de fermer la porte à des progrès technologiques qui permettraient demain d'accéder à de nouvelles ressources énergétiques ». Il est peu probable qu'une décision soit prise avant 2012. Il faut rester très prudent.

M. CHITRIT félicite la position vertueuse de Serris. Il regrette que le SAN ait fait preuve de peu d'intérêt lorsque Mme OFFROY a souhaité présenter cette motion.

Mme OFFROY rappelle que la même motion a été présentée au SAN et que les élus n'ont pas souhaité procéder au vote de cette motion.

M. CHITRIT rappelle que la ville espérait que le chef du gouvernement, M. FILLON, suspende l'exploration du gaz de schiste avant même que la mention ne soit votée. Malheureusement, le Conseil Général de l'Industrie, de l'Energie et des Technologies (CGIET) a été saisi et il a remis un rapport le 21 avril qui préconise tout sauf l'arrêt. En effet, ce rapport préconise une exploration sur deux à trois ans qui permettrait notamment d'évaluer les ressources. Ce rapport a été envoyé par mail aux élus. La ville a pu l'obtenir même s'il a disparu de nombreux sites. M. CHITRIT souhaiterait modifier un point de droit sur la motion pour alerter davantage le gouvernement. En effet, une « proposition de loi » est une initiative parlementaire qui doit être inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée Nationale. M. CHITRIT suggère d'écrire « souhaite que l'Etat prenne en urgence toute initiative visant à abroger, par un projet de loi...». Les autorisations ont été données à des opérateurs privés ; or selon le droit privé, le gouvernement devra payer des indemnités si les exploitations ne sont pas ouvertes dans les délais convenus. M. CHITRIT souligne que le seul élément qui permettrait à l'Etat de ne pas payer ces indemnités serait un projet de loi, et non pas une proposition de loi. L'ensemble des communes sensibilisées à cette thématique ont proposé des motions similaires. Certains députés et le sénateur ont pris position contre l'exploitation alors que le débat était encore faible. La Ville doit accompagner cette démarche et l'ensemble des communes du territoire devraient voter la même motion. Le projet de loi serait la formule adéquate.

Mme OFFROY se rappelle avoir utilisé le terme « initiative » car elle considère qu'il reste encore beaucoup à faire. Il suffirait de peu pour que l'exploration devienne exploitation.

M. CHITRIT précise qu'un projet de loi signifie que le gouvernement s'engage à tendre vers une loi, qui est l'élément supérieur au contrat. Même si cela n'aboutit pas, cela a le mérite de donner lieu à une présentation devant le Sénat.

M. GAYAUDON propose de voter en tenant compte de la proposition de modification.

XII- DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DEPUIS LE DERNIER CONSEIL

N°	Date	Intitulé	Dépenses TTC
2011-28	21 mars 2011	Assistance en recrutement - Société LIGHT CONSULTANTS	10 764,00 €
2011-29	21 mars 2011	Formation habilitation électrique – Société ANGEL CONCEPT	1 100,76 €
2011-30	21 mars 2011	Convention de formation professionnelle par CREFOPS	1 213,94 €
2011-31	21 mars 2011	Contrat de maintenance du parc copieur	10 000,00 €
2011-32	22 mars 2011	Convention pour la mise en place d'événements autour du développement durable	1 200,00 €
2011-33	22 mars 2011	Modification contrat d'abonnement Orange ligne ADSL	330,10 €
2011-34	7 avril 2011	Contrat d'assistance directe logiciel gestion de parc Gimi	873,74 €
2011-35	8 avril 2011	Contrat relatif à l'hébergement séjour Juillet	1 615,00 €
2011-36	8 avril 2011	Contrat relatif à l'hébergement séjour Août	4 568,00 €
2011-37	8 avril 2011	Annulation de dette	27,81 €

La séance est levée à 00h35 par M. Denis GAYAUDON, Maire de SERRIS.